ART. 7 N° 5316

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 5316

présenté par M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

## **ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les ouvriers qualifiés du travail du béton pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement initialement déposé par les députés Socialistes et apparentés et soutenu par le groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés du travail du béton.